

PROCESSUS VILLES

## CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE SUR VEHICULE LOUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société **INFOCOM-FRANCE** sise ZI Les Paluds – Pôle Performance - Bât. B – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, SAS au capital de 300 000 €, RCS Marseille 495 255 838 - dûment représentée par son signataire à l'occasion des présentes.

Ci-après désignée **INFOCOM-FRANCE** d'une part, et

Le **PRESCRIPTEUR** : ..... **Robion** ..... C.P. : **84 440**  
 Dûment représentée par : ..... **Monsieur Patrick FINES, Maire** .....  
 Adresse : **Hotel de ville** .....  
 Tél : **04 90 76 66 44** ..... Fax : ..... e.mail : **dgs@mei.ric-robion.fr**

Désignée ci-après le **Prescripteur** d'autre part.

### PREAMBULE

Le **Prescripteur** envisage de louer au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, sur une durée de quatre ans le véhicule suivant :

- Marque : ..... **Renault** ..... - Type : ..... **Trape 3 places** .....

Afin de financer le **Loyer** correspondant à cette location, qui s'élève à la somme de **420** € mensuels HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux en vigueur (ci-après le « **Loyer** »), le **Prescripteur** souhaite apposer sur le véhicule mentionné ci-dessus des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui lui permettront de régler ce **Loyer**.

Le **Prescripteur** souhaite, à cet effet, conclure le présent contrat de régie publicitaire avec la société **INFOCOM-FRANCE**. Celle-ci dispose, en effet, des ressources et des compétences nécessaires pour commercialiser les espaces publicitaires correspondants d'annonceurs locaux et régionaux, ainsi que pour agir en qualité de régisseur chargé de la gestion des rémunérations correspondantes.

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE I – OBJET

Par le présent contrat, le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE**, qui l'accepte, la régie publicitaire exclusive du véhicule ci-dessus désigné.

#### ARTICLE II – OBLIGATIONS À LA CHARGE D'INFOCOM-FRANCE

**INFOCOM-FRANCE** prend à sa charge la recherche des Annonceurs, et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

**INFOCOM-FRANCE** s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

**INFOCOM-FRANCE** personnalise **gratuitement** le véhicule au nom du **Prescripteur** sur la partie haute du pare-brise (Nom de l'utilisateur, Département, Blason, Logo...).

**INFOCOM-FRANCE** facturera et encaissera auprès des Annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues.

**INFOCOM-FRANCE** devra rétrocéder au **Prescripteur** la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du **Loyer** mentionné en préambule des présentes. Ceci exposé, le **Prescripteur** demande expressément à **INFOCOM-FRANCE** de verser le montant susvisé au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, à titre de délégation de paiement du **Loyer**, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil. Il est ci-après précisé que ledit **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** a expressément acquiescé au principe de cette délégation de paiement. Le paiement opéré par **INFOCOM-FRANCE** au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle du **Prescripteur** envers **INFOCOM-FRANCE** au titre des recettes publicitaires.

#### ARTICLE III – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU PRESCRIPTEUR

Le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE** la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés, légalement autorisés, du véhicule afin de positionner les partenaires annonceurs.



## PROCESSUS VILLES

Le **Prescripteur** s'engage à organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule, un cocktail de présentation en présence des Élus et des sponsors publicitaires figurant sur ce véhicule.

Le **Prescripteur** s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière et/ou par un stationnement à un endroit stratégique de sa commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce, pendant toute la durée du présent contrat de régie publicitaire.

Pour permettre à **INFOCOM-FRANCE** de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, le **Prescripteur** remet, tous les deux ans, pendant la durée du présent contrat à **INFOCOM-FRANCE** les documents suivants :

- La liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs
- Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci sera datée et expédiée par **INFOCOM-FRANCE** auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

Le **Prescripteur** s'interdit formellement, pendant toute la durée du contrat, d'apposer sur ce (ces) véhicule(s) toute autre publicité que celle émanant de **INFOCOM-FRANCE** et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par **INFOCOM-FRANCE**.

Le **Prescripteur** s'engage à informer **INFOCOM-FRANCE** de tout accident rendant inutilisable pour une période supérieure à 15 jours ou définitivement ce véhicule et ce dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette situation afin qu'**INFOCOM-FRANCE** puisse en informer les annonceurs et prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas où ce véhicule serait définitivement hors d'usage, **INFOCOM-FRANCE** s'engage à recoller les publicités des annonceurs sur le nouveau véhicule.

Au terme des deux premières années du présent contrat de Régie et à tout moment lors d'éventuelles opérations de SAV nécessaires sur les publicités présentes sur le véhicule, le Prescripteur met à la disposition d'**Infocom-France** un local propre, couvert et fermé répondant aux exigences de pose des films « Total Covering », à savoir : température minimale de 10° dans le local, présence d'une prise électrique, avec un recul d'1m50 possible pour chaque face du véhicule. Le véhicule devra être placé dans le local la veille au soir du jour de l'intervention afin de permettre la bonne adhérence des films.

Par ailleurs, le véhicule ne devra pas être lavé avec du matériel haute pression afin d'éviter tout décollement des films publicitaires. Pour permettre au Prescripteur de s'organiser en ce sens, **Infocom-France** prévient de la date de pose 15 jours avant l'intervention de ses équipes.

## ARTICLE IV – DURÉE – CESSION

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles **INFOCOM-FRANCE** conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés par période de 2 ans ; il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le **Prescripteur**.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Le présent contrat de régie ne constitue pas pour **INFOCOM-FRANCE** une obligation de résultats mais une obligation de moyens, par conséquent en cas d'évènements imprévus tels que guerre civile ou étrangères, troubles quels qu'ils soient, manque ou absence d'annonceurs ne permettant pas de financer le montant du loyer afférent à ce véhicule, le présent contrat pourra être, au choix d'**INFOCOM-FRANCE**, maintenu, résilié ou suspendu sans aucune indemnité de quelque nature, de part et d'autre.

**INFOCOM-FRANCE** peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **INFOCOM-FRANCE**, envers le **Prescripteur**, celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

## ARTICLE V – CLAUSE DE PREFERENCE

Au cas où le **Prescripteur** souhaiterait louer un ou plusieurs véhicules différents pour d'autres usages, dont il souhaiterait faire financer les **Loyers** par la régie publicitaire, il s'engage à proposer, en priorité, cette nouvelle opération à **INFOCOM-FRANCE**, avant de s'engager auprès d'une autre société de régie publicitaire, et ce afin de préserver les intérêts des annonceurs ayant sponsorisé le véhicule financé par le présent contrat et les relations commerciales développées par **INFOCOM-FRANCE** auprès du tissu économique local.

**INFOCOM-FRANCE** fera part de sa décision de faisabilité sur cette nouvelle opération dans un délai maximum de 15 jours suivant cette demande.

En cas de refus ou de non réponse dans le délai imparti, le **Prescripteur** sera entièrement libéré de cet engagement de préférence.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pour engager d'un part le Prescripteur, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, 14 mai 2024 à Robion

(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE PRESCRIPTEUR (Signature + cachet)

(lu et approuvé)

et approuvé



INFOCOM-FRANCE

M. Manuel Albert

Siège social : ZI Les Païud - Pôle Performance

510 Avenue de laques - 13400 AUBAGNE

RCS Marseille n°497 255 838 - TVA INTRACOM FR#6495255838

Tél : 04 42 92 85 92 - Fax : 04 42 70 48 27

Mail : [contact@infocom-france.fr](mailto:contact@infocom-france.fr)

Manuel Albert







# CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULE



## Entre les soussignés :

Le G.I.E **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 831 055 363, dûment représenté par son administrateur unique à l'occasion des présentes.

Ci-après désigné **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** d'une part, et

La Collectivité : ROBION C.P. : 84460  
 Dûment représentée par : MAYEUR Patrick SIVRES, Maire  
 Adresse : Hotel de ville  
 Tél : 04 92 76 60 44 Fax : ..... e.mail : dgs@maire-robion.fr

Désignée ci-après **LE LOCATAIRE** d'autre part.

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

En guise de préambule, il est rappelé :

- ▶ Que **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** répond à un besoin du **Locataire** ayant pour objet de permettre à celui-ci de disposer d'un véhicule technique et/ou de transport de personnes.
- ▶ Que pour ce faire **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** a proposé de louer au **Locataire** ledit véhicule.
- ▶ Qu'il est établi un contrat de location par véhicule loué.

### ARTICLE I - OBJET

**FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** loue au **Locataire**, pour une durée de quatre années consécutives, sans option d'achat, le véhicule à l'état neuf désigné ci-après :



#### « Véhicules Techniques »

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> KANGOO TOLÉ EXPRESS VAN  | <input type="checkbox"/> KANGOO EXPRESS VAN ISOTHERME     |
| <input type="checkbox"/> PARTNER TOLÉ   | <input type="checkbox"/> TRAFIC ISOTHERME                 |
| <input type="checkbox"/> TRAFIC FOURGON <input type="checkbox"/> RAL <input type="checkbox"/> REH | <input type="checkbox"/> KANGOO EXPRESS VAN FRIGORIFIQUE* |
| <input type="checkbox"/> MASTER FOURGON <input type="checkbox"/> RAL <input type="checkbox"/> REH | <input type="checkbox"/> TRAFIC AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE* |
|   | <input type="checkbox"/> AUTRE : .....                    |



#### « Transport de personnes »

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> TRAFIC 9 Places <input checked="" type="checkbox"/> RALLONGÉ | <input type="checkbox"/> JOGGER 7 Places                  |
| <input type="checkbox"/> KANGOO 5 Places   | <input type="checkbox"/> TRAFIC TPMR* 6 Places 1 Fauteuil |

Marek pied manuel effect



#### « Véhicules Électriques »

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> KANGOO TOLÉ « ZE » <input type="checkbox"/> Maxi | <input type="checkbox"/> RIFTER 5 Places ÉLECTRIQUE |
| <input type="checkbox"/> PARTNER TOLÉ ÉLECTRIQUE                          | <input type="checkbox"/> KANGOO ISO ZE              |
| <input type="checkbox"/> KANGOO « ZE » 5 Places                           | <input type="checkbox"/> KANGOO FRIGO ZE*           |





La présente location de longue durée est consentie sans limitation de kilométrage.

Le loyer sera de .... **490** ... € h.t. par mois, pour la durée d'application du contrat. Pour les véhicules électriques il est précisé que le montant du loyer h.t. tient compte de la déduction du bonus écologique d'aide à la location de véhicules peu polluants. Pour le paiement du loyer, il est précisé par le **Locataire**, que le véhicule pris en location sera utilisé par lui comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de **Régie** pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par le **Locataire** par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la **Régie**, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.

**Le Locataire sera dès lors déchargé du paiement des loyers.**

Le **Locataire** n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location **à l'exclusion toutefois des véhicules bénéficiant d'un aménagement spécifique (cf. Article VIII) pour lesquels un supplément est exigible.**

## ARTICLE II - OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA LOCATION

Le présent contrat de location ne produit ses effets entre les parties que si **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** est assuré que le loyer pourra être payé. A cet effet, l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article 1 (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

## ARTICLE III - OBLIGATIONS À LA CHARGE DE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

Lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** met à la disposition du **Locataire** le véhicule loué. La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de quatre ans du contrat.

**FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** prend en charge les frais d'immatriculation (Carte grise et écotaxe) et de livraison.

Le jour de la mise à disposition du véhicule au **Locataire** est déterminé d'un commun accord entre les parties.

Lors de la livraison du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** remet contre reçu, la copie de la carte grise du véhicule libellée au nom de la Collectivité, en sa qualité de **Locataire**, ainsi que les documents et accessoires dudit véhicule. Il est dressé un état descriptif du véhicule loué.

Afin d'établir la carte grise, les informations suivantes sont nécessaires :

- N° SIRET : .....

- Adresse exacte : .....

.....

Au terme de la période contractuelle de quatre années, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** procède à la reprise du véhicule.

## ARTICLE IV - OBLIGATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Le **Locataire** s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et réglementaires, et notamment, au Code de la Route et aux textes annexes, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le constructeur, tels que mentionnés dans les notices d'utilisation et les guides d'entretien remis avec le véhicule, et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le **Locataire** s'engage à ne faire conduire le véhicule que par des personnes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie appropriée, il reste seul responsable de la conduite et de l'usage du véhicule.

Le **Locataire**, en sa qualité d'utilisateur et de **Locataire** exclusif désigné de ce véhicule, objet du présent contrat de location, prend à sa charge le paiement de l'ensemble des impôts, taxes, amendes et contraventions relatifs à l'utilisation de celui-ci.

Le **Locataire** s'engage à garantir et à assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type Tous Risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable et à communiquer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, une copie du contrat d'assurance souscrit et une attestation annuelle à l'échéance anniversaire.

Le **Locataire** s'engage à assurer les mêmes risques que ceux définis dans l'annexe 1 « Garanties de Bases » jointe au présent contrat et visée par ses soins auprès de la compagnie qu'il aura, lui-même, choisie.

Le **Locataire** s'engage à supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais de carburant, d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit.

Le **Locataire** prend à sa charge l'entretien du véhicule, de préférence dans un garage agréé par le constructeur, en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien ; dans le cas contraire le **Locataire** en assumerait seul les frais et conséquences qui en résulteraient ; le véhicule mis à la disposition du **Locataire** bénéficie de la garantie constructeur qui est transmise au **Locataire** du véhicule.





**La personne responsable, à contacter, pour ce dossier est M.....**

Le **Locataire** s'engage à informer, dans un délai maximum de 48 heures, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, de toute dégradation subie par le véhicule de quelque nature que ce soit altérant indifféremment l'apparence et/ou le fonctionnement du véhicule.

Dans le cas où le véhicule concerné par ce contrat de location serait définitivement hors d'usage, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** s'engage à remplacer celui-ci par un véhicule équivalent sans pénalité financière pour le **Locataire**, qui l'accepte, sous réserve de la prise en charge du sinistre par l'assureur de ce dernier tel que défini dans l'Annexe 1 du présent contrat.

Le **Locataire** fournit deux fois par an le kilométrage du véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.

## ARTICLE V - RÉSILIATION

A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, peut décider de résilier unilatéralement le présent contrat de location, sous la réserve d'un préavis de trois mois notifié au **Locataire** par lettre recommandée avec A.R. lorsqu'il constate que les loyers futurs ne pourront être payés faute de financement publicitaire.

A l'inverse, le défaut ou les incidents de paiement des annonceurs, qui ont contracté avec l'entreprise de **Régie publicitaire**, ne sont pas un motif de résiliation.

## ARTICLE VI - PROPRIÉTÉ - DURÉE - RESTITUTION - CESSION

**FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du présent contrat, le **Locataire** en étant uniquement l'utilisateur désigné.

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II devra rester actif, faute de quoi **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** pourra procéder à la récupération du véhicule au terme des deux années du présent contrat sans que le **Locataire** puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit (sauf prise en charge du loyer par le **locataire** par toute autre procédure alternative).

Le contrat de location prend effet à la date de première livraison du véhicule au **Locataire**, laquelle n'est possible que si le paiement du loyer est assuré pour une durée de deux ans au moins comme précisé à l'article II.

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, le véhicule dans un état normal d'utilisation ; dans le cas contraire, tous travaux de réparation de carrosserie, de mécanique et/ou d'agencement intérieur seront facturés par **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** au **Locataire** qui accepte d'en supporter le paiement.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance de la première période de quatre années.

En cas de renouvellement pour une nouvelle période de quatre ans, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, procèdera au remplacement du véhicule, ce renouvellement étant subordonné à la signature d'un nouveau contrat de **Régie publicitaire** (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer immédiatement le véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, tout retard entraînerait une pénalité de 100 € h.t. par jour de retard constaté.

En cas d'évènements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, absence de financement, liée notamment à l'impossibilité pour le **Locataire** de disposer d'un contrat de **Régie** générateur de recettes publicitaires (ou d'autres moyens de financement), le présent contrat pourra être au choix de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, maintenu, résilié ou suspendu.

**FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** peut céder, à tout moment, le présent contrat de location à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, envers le **Locataire** ; celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.



ARTICLE VII - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Au cas où le contrat de **Régie publicitaire**, visé à l'article II, ne parviendrait pas à financer le coût du loyer d'un véhicule neuf, (ou si le **Locataire** ne dispose pas d'un financement alternatif satisfaisant), **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** aura la possibilité, de lui louer un véhicule d'occasion de moins de 30 000 kilomètres, bénéficiant d'une garantie constructeur. Le coût des loyers mensuels sera dans ce cas minoré en fonction du kilométrage réel du véhicule.

La location de véhicules spécifiquement aménagés (TPMR, GROUPE FRIGORIFIQUE) fait l'objet d'un supplément dû par le **Locataire** en sus du loyer mensuel mentionné à l'article I au présent contrat. Ce supplément n'est pas financé par le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II. Le montant de la participation supplémentaire et les modalités de facturation et paiement sont définis dans l'annexe 2 du présent contrat.

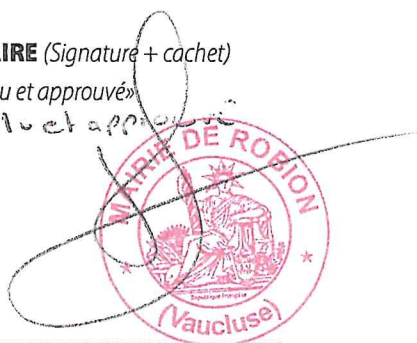
Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, d'autre part le **Locataire**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, 14 mai 2024 à Robion  
(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE LOCATAIRE (Signature + cachet)

«Lu et approuvé»

Lu et approuvé



FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

L'Administrateur Unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PVG Médias', is written over a horizontal line.

PVG Médias

Location gratuite entièrement financé par le  
contrat de Rife qui finance le montant  
des loyers

A large handwritten signature in black ink, possibly 'PVG Médias', is written below the handwritten text.





# ANNEXE 1

## AU CONTRAT DE LOCATION

### « ASSURANCES »

Garanties de base assurance véhicule loué  
à souscrire par le Locataire

#### 1 DOMMAGES SUBIS PAR LE VÉHICULE

- ▶ Accident de la circulation non responsable
- ▶ Dommages tous accidents
- ▶ Dommages Collisions
- ▶ Vol
- ▶ Incendie Explosions
- ▶ Catastrophes naturelles
- ▶ Catastrophes Technologiques
- ▶ Forces de la nature
- ▶ Bris de glace, pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, optiques de phares et feux arrières

#### 2 DOMMAGES SUBIS PAR LES ACCESSOIRES ET LES FILMS ADHÉSIFS RECOUVRANT TOUT OU PARTIE DU VÉHICULE

- ▶ À concurrence d'un montant de 3 000 E

#### 3 PRÉJUDICE CORPOREL SUBI PAR AUTRUI

- ▶ Responsabilité civile automobile  
(dommages corporels, matériels, défense amiable et judiciaire)
  - Accident corporel : illimité
  - Accident matériel : 100 000 E
  - Incendie : 763 000 E
- ▶ Responsabilité civile non automobile
  - Tous dommages confondus : 7 500 000 E
  - Dont dommages matériels et immatériels : 150 000 E

#### 4 GARANTIES JURIDIQUES

- ▶ Protection juridique circulation

#### 5 ASSISTANCE ET SERVICES

- ▶ Assistance au véhicule et aux personnes sans franchise kilométrique

Fait le, 14 mai 2024 ..... à Robion .....

le **LOCATAIRE** (Signature + cachet)

«Lu et approuvé Bon pour acceptation»

Lu et approuvé  
Bon pour acceptation





## VÉHICULES UTILITAIRES

### LOYER MENSUEL HT

<input type="checkbox"/> KANGOO EXPRESS VAN	310
<input type="checkbox"/> KANGOO EXPRESS VAN Avec groupe Frigorifique (1)	365
<input type="checkbox"/> PARTNER Avec groupe Frigorifique (1)	325
<input type="checkbox"/> KANGOO EXPRESS VAN ou PARTNER Isotherme	365
<input type="checkbox"/> PARTNER Tolé	305
<input type="checkbox"/> TRAFIC Fourgon	420
<input type="checkbox"/> TRAFIC Fourgon Rallongé	475
<input type="checkbox"/> TRAFIC Fourgon Rehaussé	475
<input type="checkbox"/> TRAFIC Fourgon Isotherme	505
<input type="checkbox"/> TRAFIC Fourgon avec groupe Frigorifique (1)	540
<input type="checkbox"/> MASTER Fourgon	460
<input type="checkbox"/> MASTER Fourgon Rallongé	500
<input type="checkbox"/> MASTER Fourgon Rehaussé	500
<input type="checkbox"/> MASTER Fourgon Rehaussé et Rallongé	510

## VÉHICULES TRANSPORT DE PERSONNES

<input type="checkbox"/> KANGOO 5 Places	320
<input type="checkbox"/> JOGGER 7 Places	295
<input type="checkbox"/> TRAFIC 9 Places	490
<input type="checkbox"/> TRAFIC 9 Places avec 1 marchepied	505
<input type="checkbox"/> TRAFIC Rallongé 9 Places	500
<input type="checkbox"/> TRAFIC PMR 6 Places + 1 fauteuil (1)	445

## VÉHICULES ÉLECTRIQUES

### LOYER MENSUEL HT après déduction du bonus écologique

<input type="checkbox"/> KANGOO Tolé « ZE » Électrique	485	345
<input type="checkbox"/> PARTNER Électrique Fourgon	580	445
<input type="checkbox"/> KANGOO « ZE » 5 Places	510	370
<input type="checkbox"/> KANGOO « ZE » 5 Places Maxi	550	420
<input type="checkbox"/> RIFTER 5 Places Électrique	600	425
<input type="checkbox"/> RIFTER 5 Places Électrique long	620	445
<input type="checkbox"/> KANGOO ISO ZE	500	380
<input type="checkbox"/> KANGOO FRIGO ZE	580	445

(Véhicules PMR TVA à 5 % au lieu de 20%)

(1) Participation supplémentaire de 600€ HT pour 4 ans

